

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-09-16/04

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	20
Votants	26

Le seize septembre deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Coraline CHATAIN, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Isabelle BRAILLON, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Thibaud NATON, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Jean-Marie BOUET.
Absents	Gérard MAGNET
Pouvoirs	Etienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Johanna ROUZIER donne pouvoir à Veronika MARTIN, Gilles PONCELET donne pouvoir à Jean TRUFFET, Christophe LASNIER donne pouvoir à Sandra MUMMOLO, Aloïs SAINT-JEAN donne pouvoir à Jennifer THEVENIN, Martine MC SWEENEY donne pouvoir à Jean-Marie BOUET.
Secrétaire	Mélanie TRAVIER

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) 331

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure des AP/CP (Autorisation de programme et Crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite le choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57, les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement et l'emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP).

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet (opération) ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement et au vu de l'avancement du projet concernant la construction de la structure d'accueil périscolaire des « Pimpinaudes », il est proposé de modifier cette AP/CP comme suit :

Vu la délibération n°2024-03-27/11 du 27 mars 2024 portant création des AP/CP,
Vu la délibération n°2024-11-06/06 du 06 novembre 2024 portant modification de l'AP/CP sur l'opération 331,
Vu la délibération n°2025-03-26/07 du 26 mars 2025 portant modification de l'AP/CP sur l'opération 331,
Vu la délibération n°2026-02-25/04 du 25 février 2026 portant modification de l'AP/CP sur l'opération 331,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 septembre 2026 ;

N° Opération	Libellé du programme	Montant de l'AP en €	Montant des CP en €			
			2024	2025	2026	2027
331	Bâtiment périscolaire des Pimpinaudes	1 338 000,00 €	10 200,00€	102 513,10€	1 215 286,90 €	10 000 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

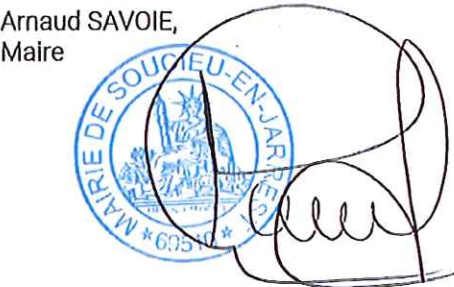
APPROUVE, la modification de l'AP/CP « bâtiment périscolaire les Pimpinaudes »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Mélanie TRAVIER,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



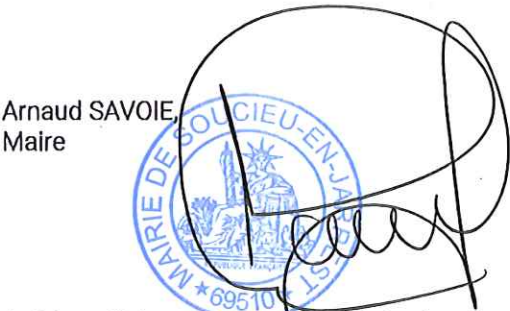
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 10/09/206

Dépôt en Préfecture le 23 SEP. 2026

Publication le 25 SEP. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.